

Séance du Conseil communal du 07-12-2023

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,
LECLERCQ Olivier, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX
Laurence, OGIERS-BOI Luigina, DANDOIS Olivier, Echevin(s),
DE LONGUEVILLE Catherine, Président du CPAS,
PHILIPPRON Thierry, COULON Gregory, ESCOYEZ Yves, DAUBRESSE
Thibault, COLONVAL Thomas, HEEMERS Jean-Luc, GUADAGNIN Pierre,
DUBOIS Pascal, MULAS Alexis, DE MOL Bastien, Conseillers,
FOSTIER Valentin, Directeur général faisant fonction.

EXCUSES: DOLIMONT Adrien, TRINE Didier, DEMARET Lucie, ANCIAUX Bénédicte,
GONZALEZ-VARGAS Fanny, LIGOT-MARIEVOET Caroline, Conseillers,

Séance publique

Objet: LL/Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2023

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1132.1 et L1132.2 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2023 ;

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2023.

Yves ESCOYEZ|

Une petite remarque. Monsieur Bastien DE MOL a assisté à toute la séance du Conseil communal. Merci de corriger en ce sens le procès-verbal.

Le procès-verbal est ainsi approuvé à l'unanimité.

Objet: ED/Centimes additionnels au précompte immobilier. Exercice 2024. Décision de l'autorité de tutelle.

Par courrier du 10 novembre 2023, le ministre des Pouvoirs locaux notifie que la délibération du 11 octobre 2023 par laquelle le Conseil communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes établit, pour l'exercice 2024, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels) n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

Conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale, communication de cette décision est faite au Conseil communal et au Directeur financier.

Prend connaissance :

Objet: ED/Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques. Exercice 2024. Décision de l'autorité de tutelle.

Par courrier du 10 novembre 2023, le ministre des Pouvoirs locaux notifie que la délibération du 11 octobre 2023 par laquelle le Conseil communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes établit, pour l'exercice 2024, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8%) n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

Conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale, communication de cette décision est faite au Conseil communal et au Directeur financier.

Prend connaissance :

Objet: LL/INTERSUD - Assemblée générale stratégique du lundi 18 décembre 2023 - Approbation de l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu l'affiliation de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à l'Intercommunale Intersud ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale Intersud du 18 décembre 2023 par mail daté du 13 novembre 2023, accompagné des pièces suivantes :

- Accusé de réception
- Convocations parts A
- Modèle de délibération
- Formulaire d'inscription aux AG et repas
- Mandat pour les délégués
- Plan stratégique 2024-2025

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale Intersud par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Que ses délégués ont été désignés, en l'occurrence :

- Laurence ROULIN-DURIEUX
- Marie-Astrid ATTOUT-BERNY
- Thibault DAUBRESSE
- Thomas COLONVAL
- Grégory COULON

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Intersud du 18 décembre 2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'Intercommunale nécessitant une approbation et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Intersud ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- Approbation du plan stratégique 2024-2025

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'Intercommunale Intersud ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ;

Considérant que, en ce qui concerne les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la Commune à l'Assemblée générale;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver :

- le point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'INTERSUD du 18 décembre 2023, à savoir :
 - Approbation du plan stratégique 2024-2025

Art. 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil en sa séance du 07 décembre 2023.

Art. 3 : de transmettre un extrait de la présente délibération :

- à l'Intercommunale Intersud SCRL, rue 'T Serstevens, 28 à 6530 Thuin pour le 13/12/2023 à 12h au plus tard ; (lise.zapulla@ipalle.be).
- au Ministre wallon des Pouvoirs Locaux.
- conjointement à :
 - Laurence ROULIN-DURIEUX,
 - Marie-Astrid ATTOUT-BERNY,
 - Thibault DAUBRESSE,
 - Thomas COLONVAL,
 - Grégory COULON,délégués communaux.

Art. 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Objet: LL/IGRETEC - Assemblée générale du mercredi 13 décembre 2023 - Approbation de l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu l'affiliation de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à l'Intercommunale Igretec ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Igretec du 13 décembre 2023 par courrier daté du 13 novembre 2023, accompagné des pièces suivantes :

- Note explicative à la convocation,
- Modèle de délibération,
- Courrier d'information personnelle pour chaque membre du Conseil communal,
- Plan stratégique 2024-2025,

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Igretec par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Que ses délégués ont été désignés, en l'occurrence :

- Bénédicte ANCIAUX
- Fanny GONZALEZ-VARGAS
- Didier TRINE
- Thomas COLONVAL
- Thierry PHILIPPON

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Igretec du 13 décembre 2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au

sein du Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Igretec ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Première évaluation du Plan Stratégique 2023-2025

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'Intercommunale Igretec ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de son Assemblée générale ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC du 13 décembre 2023, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Première évaluation du Plan Stratégique 2023-2025

Art. 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil en sa séance du 07 décembre 2023.

Art. 3 : de transmettre un extrait de la présente délibération :

- à l'Intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence, 1/1, à 6000 Charleroi pour le 11/12/2023 au plus tard, à l'adresse : isabelle.bayonnet@igretec.com.
- au Ministre wallon des Pouvoirs Locaux.
- conjointement à :
 - Bénédicte ANCIAUX,
 - Fanny GONZALEZ-VARGAS,
 - Didier TRINE,
 - Thomas COLONVAL,
 - Thierry PHLIPPRON,délégués communaux.

Art. 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Objet: LL/CENEO - Assemblée générale du vendredi 15 décembre 2023 - Approbation de l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu l'affiliation de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale CENEO du 15 décembre 2023 par courrier daté du 15 novembre 2023 et reçu le 16 novembre 2023, accompagné des pièces suivantes :

- Note explicative sur les points de l'ordre du jour
- Modèle de délibération
- Courriers nominatifs d'information pour chaque membre du Conseil communal;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale CENEO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Que ses délégués ont été désignés, en l'occurrence :

- Adrien DOLIMONT

- Lucie DEMARET
- Didier TRINE
- Olivier DANDOIS
- Olivier LECLERCQ

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à l'Assemblée générale de l'Intercommunale CENEO du 15 décembre 2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Première évaluation annuelle du Plan Stratégique 2023 - 2025
2. Prise de participation dans un partenariat avec Ether Energy Développement
3. Nominations statutaires

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de son Assemblée générale ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale CENEO du 15 décembre 2023, à savoir :

1. Première évaluation annuelle du Plan Stratégique 2023 - 2025
2. Prise de participation dans un partenariat avec Ether Energy Développement
3. Nominations statutaires

Art. 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil en sa séance du 07 décembre 2023.

Art. 3 : de transmettre un extrait de la présente délibération :

- à l'Intercommunale CENEO, (boulevard Mayence, 1/1, à 6000 Charleroi, pour le 14/12/2023 au plus tard ; (sandrine.lesueur@ceneo.be).
- au Ministre wallon des Pouvoirs Locaux.
- conjointement à :
 - Adrien DOLIMONT,
 - Lucie DEMARET,
 - Didier TRINE,
 - Olivier DANDOIS,
 - Olivier LECLERCQ,délégués communaux.

Art. 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Alexis MULAS|

Des enveloppes ont été envoyées à des personnes qui ne sont plus conseillères communales. Ça interpelle. De plus les enveloppes ont été envoyées avec le château pour adresse. Ça ne doit pas arriver chez chaque Conseiller ?

Yves BINON|

Tous les Conseillers peuvent assister à la séance. Du reste on regardera.

Objet: LL/HUmani (anciennement ISPPC) - Assemblée générale ordinaire du jeudi 21 décembre 2023. Approbation de l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu l'affiliation de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à l'Intercommunale HUmani ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale HUmani du 21 décembre 2023 par mail daté du 17 novembre 2023, accompagné des pièces suivantes :

- Note de synthèse sur les points de l'ordre du jour
- Budget 2024 – Clôture au 30 juin 2023
- Prévisions budgétaires 2024
- Convocations pour les mandataires
- Formulaire de délégation à l'assemblée générale

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale HUmani par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Que ses délégués ont été désignés, en l'occurrence :

- Catherine de LONGUEVILLE
- Lucie DEMARET
- Fanny GONZALEZ-VARGAS
- Jean-Luc HEEMERS
- Luigina OGIERS-BOI

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à l'Assemblée générale de l'Intercommunale HUmani du 21 décembre 2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de HUmani ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport d'évaluation annuelle 2023 – 2025 – Evaluation au 31.12.23
2. Prévisions budgétaires 2024 - Approbation
3. Approbation du Procès-verbal

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'Intercommunale HUmani ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de son Assemblée générale ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale HUmani du 21 décembre 2023, à savoir :

1. rapport d'évaluation annuelle 2023 – 2025 – Evaluation au 31.12.23
2. prévisions budgétaires 2024 - Approbation
3. approbation du Procès-verbal

Art. 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil en sa séance du 07 décembre 2023.

Art. 3 : de transmettre un extrait de la présente délibération :

- à l'Intercommunale HUmani, (boulevard Zoé Drion, 1 à 6000 Charleroi, pour le 11.12.2023 au plus tard ; à l'adresse : carmela.delannoit@humani.be.
- au Ministre wallon des Pouvoirs Locaux.
- conjointement à :
 - Catherine de LONGUEVILLE,
 - Lucie DEMARET,
 - Fanny GONZALEZ-VARGAS,
 - Jean-Luc HEEMERS,
 - Luigina OGIERS-BOI,délégués communaux.

Art. 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Objet: LL/HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du vendredi 22 décembre 2023 à 14h00

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune au HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation du 22 décembre 2023, par courrier du 13 novembre 2023 reçu le 21 novembre 2023 et accompagné des pièces suivantes :

- l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Holding communal S.A. en liquidation, qui se tiendra le 22 décembre 2023 ;
- le projet de statuts avec les changements proposés en suivi des modifications ;
- le projet de procuration ;

Considérant que le Conseil d'administration du HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation a arrêté l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du vendredi 22 décembre 2023 à 14h, comme suit:

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations
2. Procuration pour la coordination des statuts
3. Procuration aux liquidateurs pour l'exécution des résolutions prises
4. Procuration pour les formalités

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points à approuver de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du vendredi 22 décembre 2023 à 14h du HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation, à savoir :

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations
2. Procuration pour la coordination des statuts
3. Procuration aux liquidateurs pour l'exécution des résolutions prises
4. Procuration pour les formalités

Art. 2 : de donner procuration à Mme Catherine DE LONGUEVILLE, Echevine, afin de participer à l'Assemblée générale extraordinaire du HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation, du vendredi 22 décembre 2023 à 14h dans le BLUEPOINT BRUSSELS BUSINESS CENTRE, Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles.

Art. 3 : de charger la déléguée désignée à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 07 décembre 2023.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération au HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation.

Le Conseil accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point intitulé « LL/Foyer de la Haute Sambre – Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du lundi 18 décembre 2023 à 18h00 ».

Objet: LL/ Foyer de la Haute Sambre - approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du lundi 18 décembre 2023 à 18h00

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Société wallonne du Logement – Foyer de la Haute Sambre scrl ;

Vu l'affiliation de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à la Société wallonne du Logement – Foyer de la Haute Sambre scrl ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du lundi 18 décembre 2023 à 18h, qui se tiendra au Domaine des Hauts-Trieux, 50/a à 6530 Thuin, par mail daté du 29 novembre 2023, reçu le 30 novembre 2023, accompagné des :

- Modifications des statuts – CA 16 octobre 2023
- Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 09 mai 2023;

Considérant qu'a été arrêté l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 09 mai 2023 - Décision 2. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale
3. Modification des statuts
4. Nomination d'un administrateur représentant le Gouvernement wallon

Considérant que ces points sont de la compétence de ladite Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de la Société wallonne du Logement – Foyer de la Haute Sambre scrl ;

Considérant que la Commune doit être représentée par au moins une personne parmi les trois délégués suivants :

- Thierry PHILIPPRON
- Luigina OGIERS-BOI
- Lucie DEMARET

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du Foyer de la Haute Sambre scrl, qui se tiendra le lundi 18 décembre 2023 à 18h, au Domaine des Hauts-Trieux, 50/a à 6530 Thuin, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 09 mai 2023 - Décision 2. Rapport

du Conseil d'administration à l'Assemblée générale

3. Modification des statuts

4. Nomination d'un administrateur représentant le Gouvernement wallon

Art. 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 07 décembre 2023.

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : de transmettre un extrait de la présente délibération :

- à la Société wallonne du Logement – Foyer de la Haute Sambre srl ;
- aux délégués communaux à l'Assemblée générale visée à l'article 1^{er}.

Objet: LA/Renouvellement de la charte pour la Mobilité avec l'ASBL MOBILESEM pour l'année 2024 et validation des statuts de AGE.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juin 2023 par laquelle il décide de valider l'adhésion à la charte / convention avec l'ASBL Mobilesem pour l'année 2023;

Considérant que la charte doit être revalidée au terme de l'année afin de la reconduire ;

Considérant que depuis l'adhésion en juin 2023, l'ASBL Mobilesem a répondu à plus de 100 demandes ;

Considérant qu'aucun retour négatif n'a été transmis de la part des citoyens;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la diffusion de l'information auprès des citoyens et de lancer une campagne de recrutement de bénévoles volontaires afin de promouvoir le service;

Considérant que suite à l'assemblée générale du 14 novembre 2023, il y a lieu de valider les modifications au niveau des statuts de AGE;

Considérant que ces modifications portent notamment des ajouts aux articles 19 et 29 portant sur le fonctionnement de l'AG et de l'organe d'administration (participation à distance);

Considérant qu'outre ces modifications, les statuts sont également modifiés ;

Considérant que les modifications portent sur les éléments suivants :

- redéfinition de l'objet social ;
- mise en conformité au regard du code des sociétés et des associations (CSA);

Considérant que la cotisation des communes reste identique à savoir 0.50 cents / habitant;

Considérant qu'outre les appels au 0800, la cotisation donne la possibilité de choisir des actions "mobilité" reprises dans le catalogue de service joint au dossier ;

Considérant que les prestations sont calculées en fonction d'un droit de tirage qui représente un compte projet de 48 heures pour la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes;

Considérant que les projets doivent être définis au plus tard pour fin février 2024;

Considérant que les projets seront proposés au Collège communal pour approbation et répartis entre les différents services de l'administration communale pouvant en avoir l'utilité;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un budget propre pour ces dépenses sur l'article budgétaire 930/33202 du service ordinaire du budget 2024;

Pour les motifs précités,

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : de reconduire la charte pour la Mobilité avec l'ASBL Mobilesem pour l'année 2024.

Art. 2 : de prévoir un budget sur l'article budgétaire 930/33202 du service ordinaire du budget 2024 relatif au paiement du forfait annuel de 0.50€ / habitant.

Art. 3 : de valider la modification des statuts de l'AGE.

Art. 4: de valider le catalogue de service et de charger le Collège communal de définir des projets pour fin février 2024.

Yves ESCOYEZ|

Merci à Monsieur Olivier DANDOIS pour la communication des informations concernant Mobilesem.

Objet: JV/ Approbation de la convention globale d'adhésion à la centrale d'achats et de la convention relative aux prestations d'assistance administrative de Tibi.

Vu l'article 69 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics;

Vu les articles 2,6°, 43 et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1512-3 et L1523- 1 et suivants;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 relative à l'adhésion de la commune de Ham-sur-Heure - Nalinnes au nouveau secteur d'activités de Tibi : Secteur 4 - Services aux communes en matière de centrale d'achats et d'assistance administrative ;

Considérant la convention globale d'adhésion à la centrale d'achat de Tibi, jointe à la présente;

Considérant la convention générale relative aux missions d'assistance administrative, également jointe à la présente;

Considérant les statuts de Tibi ;

Considérant que la commune d'Ham-sur-Heure - Nalinnes est affiliée à Tibi, entreprise publique de gestion des déchets de la région de Charleroi ;

Considérant que dans la perspective d'une répression adéquate des achats et des projets menés, il est de l'intérêt de la commune d'Ham-sur-Heure - Nalinnes de pouvoir bénéficier des futurs marchés publics de services et de fournitures lancés par Tibi dans le cadre de sa centrale d'achats, ainsi que de l'aide administrative que peut apporter Tibi notamment et, de manière non exhaustive, dans la coordination de ses projets transversaux, dans sa gestion et de la sécurité de l'environnement, ainsi que dans ses demandes de subsides;

Considérant qu'afin d'être invitée à manifester son intérêt aux futurs marchés publics lancés en centrale, chaque institution est tenue de signer la convention globale d'adhésion contenant les règles de fonctionnement de la centrale d'achats "Tibi" , devenant ainsi un pouvoir adjudicateur -adhérent à cette centrale ;

Considérant que l'adhésion de la commune d'Ham-sur-Heure - Nalinnes à la centrale d'achats de Tibi n'engendre pas, dans son chef, d'obligation de réaliser des commandes;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics.

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver la convention globale d'adhésion et les règles de fonctionnement de la centrale d'achats "Tibi" ci-annexées;

Art. 2 : d'approuver la convention générale relative aux missions d'assistance administrative ci-annexée;

Art. 3 : de charger la commune de Ham-sur-Heure - Nalinnes de notifier la présente délibération au Conseil d'Administration de Tibi selon le prescrit de l'article 4.3.2.1 des statuts de l'Intercommunale;

Art. 4 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

Objet: CM/ Tutelle spéciale d'approbation. Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure. Décision.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'églises et les autres cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 7°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 mettant en place une opération pilote volontaire d'une convention pluriannuelle entre les communes/provinces et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 09 novembre 2023 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure arrête la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 de l'établissement cultuel ;

Considérant que, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, les délibérations des Conseils de fabriques arrêtant les modifications budgétaires doivent être transmises simultanément à l'attention de l'organe représentatif agréé du culte et du Conseil communal, et ce, accompagnées d'un tableau explicatif sommaire des modifications budgétaires envisagées ;

Considérant l'envoi simultané en date du 10 novembre 2023 de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et à l'attention du Conseil communal ;

Considérant l'absence de l'acte de PV de délibération;

Considérant la décision de l'organe représentatif du culte, Evêché de Tournai, Service des fabriques d'église, transmise endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour statuer et réceptionnée en date du 13 novembre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire ;

Considérant les adaptations de crédits soumises à l'approbation du Conseil communal :

Article concerné	Intitulé de l'article	Budget initial 2020 (€)	Majoration (€)	Diminution (€)	Nouveau montant (€)
D01	Pain d'autel	120,00	30,00		150,00
D02	Vin	162,00	20,00		182,00
D03	Cire, encens et chandelles	280,00	50,00		330,00
D06e	Autres consommables pour le culte (achat micro portable)	0	1.300,00		1.300,00
D08	Entretien meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	1.000,00		500,00	500,00
D09	Blanchissage et raccommodage du linge	400,00		200,00	200,00
D10	Nettoisement de l'église (produits)	250,00		150,00	100,00

D12	Achat d'ornements et vases sacrés	1.000,00		325,00	675,00
D17	Traitement du sacristain	3751,13	250,00		4.001,13
D19	Traitement brut de l'organiste	5.330,96	400,00		5.730,96
D27	Entretien et réparation de l'église	7.500,00		1.500,00	6.000,00
D28	Entretien et réparation de la sacristie	0	15,00		15,00
D46	Frais de correspondance, timbres, tél., internet, etc.	310,00	250,00		560,00
D47	Contributions	800,00	100,00		900,00
D48	Assurance contre l'incendie	1.400,00	105,00		1.505,00
D50B	Précompte professionnel versé	1453,13	150,00		1.603,13
D50I	Logiciel informatique	85,00	5,00		90,00

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ;
 Considérant que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;
 Considérant que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
 Considérant que l'adaptation des crédits n'influence pas le montant de la dotation communale ;
 Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis en raison d'un impact financier inférieur à 22.000 € ;

Yves ESCOYEZ|

Mon Seigneur l'Évêque de Tournai propose de revoir en général le financement des fabriques d'église. Nous sommes d'accord.

Yves BINON|

Je suis d'avis que l'on fusionne les fabriques d'église. Il y a moyen de rationaliser.

Yves ESCOYEZ|

Nous sommes d'accord.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 3 non, 0 abstention(s) et 14 oui, décide:

Article 1^{er} : La délibération du 09 novembre 2023 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Ham-sur-Heure décide d'arrêter la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023, est approuvée :

Adaptations de crédits :

Article concerné	Intitulé de l'article	Budget initial 2020 (€)	Majoration (€)	Diminution (€)	Nouveau montant (€)
------------------	-----------------------	-------------------------	----------------	----------------	---------------------

D01	Pain d'autel	120,00	30,00		150,00
D02	Vin	162,00	20,00		182,00
D03	Cire, encens et chandelles	280,00	50,00		330,00
D06e	Autres consommables pour le culte (achat micro portable)	0	1.300,00		1.300,00
D08	Entretien meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	1.000,00		500,00	500,00
D09	Blanchissage et raccommodage du linge	400,00		200,00	200,00
D10	Nettoisement de l'église (produits)	250,00		150,00	100,00
D12	Achat d'ornements et vases sacrés	1.000,00		325,00	675,00
D17	Traitement du sacristain	3751,13	250,00		4.001,13
D19	Traitement brut de l'organiste	5.330,96	400,00		5.730,96
D27	Entretien et réparation de l'église	7.500,00		1.500,00	6.000,00
D28	Entretien et réparation de la sacristie	0	15,00		15,00
D46	Frais de correspondance, timbres, tél., internet, etc.	310,00	250,00		560,00
D47	Contributions	800,00	100,00		900,00
D48	Assurance contre l'incendie	1.400,00	105,00		1.505,00
D50B	Précompte professionnel versé	1453,13	150,00		1.603,13
D50I	Logiciel informatique	85,00	5,00		90,00

Remarques de l'Evêché de Tournai

Absence de PV de délibération, merci de fournir cet acte authentique aux différentes tutelles

Remarques suite aux travaux de contrôles réalisés par l'administration communale

Pas de remarque

Après modification budgétaire, le budget 2023 de la fabrique présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	54.478,67
- dont intervention communale ordinaire de secours de :	49.590,59
Recettes extraordinaires totales	7.574,93
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	7.574,93
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	26.087,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	35.966,60

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	62.053,60
Dépenses totales	62.053,60
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 4 : une copie de la présente délibération est transmise :

- au conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure.
- à l'Evêché de Tournai – services des fabriques d'églises, 1, place de l'Evêché à 7500 Tournai.

Objet: ED/ Ratification de la décision du Collège communal du 9 novembre 2023 relative à la prévision d'un crédit supplémentaire pour engager et liquider la dépense relative à la pose de panneaux photovoltaïques au Centre sportif Jules Roulin-Dorvillez à Nalinnes. Article L1311-5 alinéa 2 du CDLD.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 92 (dispositions applicables aux marchés publics de faible montant - facture acceptée) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 juillet 2023 relative à la fixation des conditions et consultation du marché public de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre sportif Jules Roulin-Dorvillez à Nalinnes (2023) ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 novembre 2023 relative à la prévision d'un crédit supplémentaire pour engager et liquider la dépense relative à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre sportif Jules Roulin-Dorvillez à Nalinnes. Article L1311-5 alinéa 2 du CDLD ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 novembre 2023 relative à l'attribution du marché public de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre sportif Jules Roulin-Dorvillez à Nalinnes (2023) ;

Considérant qu'un marché public de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques au centre sportif Jules Roulin-Dorvillez à Nalinnes a été initié par le Collège communal ;

Considérant que le marché a été estimé à 26.500 euros HTVA (32.065 euros TVAC) ;

Considérant que le marché public susvisé n'a pu être attribué faute de prévisions budgétaires pour ce projet ;

Considérant l'inscription des crédits budgétaires suivants en 2ème modification budgétaire du service extraordinaire de l'exercice 2023 :

- en dépense, 35.000 euros à l'article 764/72360:20230047.2023 "Installation panneaux photovoltaïques

centre sportif Nalinnes",

- en recette, 35.000 euros à l'article 060/99551:20230047.2023 "Plvmt/FRE Installation panneaux photovoltaïques centre sportif Nalinnes",

Considérant que la 2ème modification budgétaire de l'exercice 2023 a été arrêtée lors de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2023 ;

Considérant par ailleurs qu'en date du 12 octobre 2023, le Gouvernement wallon a approuvé définitivement le projet d'arrêté fixant les modalités relatives à la fin de la compensation entre les quantités d'électricité prélevées et injectées sur le réseau ;

Considérant que ce système prendra fin au 1er janvier 2024 ;

Considérant que le système de compensation susvisé consiste à déduire l'électricité solaire qui a été injectée sur le réseau de la facture de consommation, tant au niveau de l'achat de l'électricité qu'au niveau des coûts d'utilisation du réseau ;

Considérant le préjudice évident, de nature financière, encouru par l'attente de l'approbation de la 2ème modification budgétaire par l'autorité de tutelle, à savoir de ne pas pouvoir bénéficier de la compensation en raison de crédits budgétaires rendus exécutoires fin décembre 2023 ;

Considérant l'article L1311-5, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel dispose que " Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense" ;

Considérant que le Collège communal a recouru à cette disposition ;

Considérant qu'ainsi il a pu attribuer le susdit marché de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre sportif Jules Roulin-Dorvillez à Nalinnes ;

Considérant qu'il convient de ratifier la décision du 9 novembre 2023 par laquelle le Collège communal autorise l'engagement au-delà des limites de crédits disponibles au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 à l'article 764/72360:20230047.2023 (financé par prélèvement sur fonds de réserves extraordinaires), du montant de l'attribution du marché public de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre sportif Jules Roulin-Dorvillez à Nalinnes (2023), et ce, en vertu de l'article L1311-5, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Yves BINON|

Le Collège a pris la décision d'engager les crédits pour arriver à un aboutissement avant le 31 décembre 2023.

Yves ESCOYEZ|

Les panneaux pourront être placés d'ici l'échéance ?

Yves BINON|

Ils le sont déjà et sont peut-être même branchés depuis aujourd'hui.

Yves ESCOYEZ|

Bien.

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège communal du 9 novembre 2023 relative à la prévision d'un crédit supplémentaire pour engager et liquider la dépense relative à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre sportif Jules Roulin-Dorvillez à Nalinnes, et ce, en vertu de l'article L1311-5 alinéa 2 du CDLD.

Art. 2 : d'annexer copie de la présente délibération comme pièce justificative au mandat de paiement par

lequel le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: ED/ Ratification de la décision du Collège communal du 9 novembre 2023 relative à la prévision d'un crédit supplémentaire pour engager et liquider la dépense relative à la pose de panneaux photovoltaïques au service technique des travaux à Cour-sur-Heure. Article L1311-5 alinéa 2 du CDLD.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 92 (dispositions applicables aux marchés publics de faible montant - facture acceptée) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 juillet 2023 relative à la fixation des conditions et consultation du marché public de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du service technique des travaux à Cour-sur-Heure (2023) ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 novembre 2023 relative à la prévision d'un crédit supplémentaire pour engager et liquider la dépense relative à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du service technique des travaux à Cour-sur-Heure. Article L1311-5 alinéa 2 du CDLD ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 novembre 2023 relative à l'attribution du marché public de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du service technique des travaux à Cour-sur-Heure (2023) ;

Considérant qu'un marché public de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques au service technique des travaux à Cour-sur-Heure a été initié par le Collège communal ;

Considérant que le marché a été estimé à 26.500 euros HTVA (32.065 euros TVAC) ;

Considérant que le marché public susvisé n'a pu être attribué faute de prévisions budgétaires pour ce projet ;

Considérant l'inscription des crédits budgétaires suivants en 2ème modification budgétaire du service extraordinaire de l'exercice 2023 :

- en dépense, 35.000 euros à l'article 421/72360:20230046.2023 "Installation panneaux photovoltaïques service technique CSH",

- en recette, 35.000 euros à l'article 060/99551:20230046.2023 "Plvmt/FRE Installation panneaux photovoltaïques service technique CSH",

Considérant que la 2ème modification budgétaire de l'exercice 2023 a été arrêtée lors de la séance du Conseil communal le 13 novembre 2023 ;

Considérant par ailleurs qu'en date du 12 octobre 2023, le Gouvernement wallon a approuvé définitivement le projet d'arrêté fixant les modalités relatives à la fin de la compensation entre les quantités d'électricité prélevées et injectées sur le réseau ;

Considérant que ce système prendra fin au 1er janvier 2024 ;

Considérant que le système de compensation susvisé consiste à déduire l'électricité solaire qui a été injectée sur le réseau de la facture de consommation, tant au niveau de l'achat de l'électricité qu'au niveau des coûts d'utilisation du réseau ;

Considérant le préjudice évident, de nature financière, encouru par l'attente de l'approbation de la 2ème modification budgétaire par l'autorité de tutelle, à savoir ne pas pouvoir bénéficier de la compensation en raison de crédits budgétaires rendus exécutoires fin décembre 2023 ;

Considérant l'article L1311-5, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel

dispose que " Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense" ;

Considérant que le Collège communal a recouru à cette disposition ;

Considérant qu'il a ainsi pu attribuer le susdit marché public de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du service technique des travaux à Cour-sur-Heure ;

Considérant qu'il convient de ratifier la décision du 9 novembre 2023 par laquelle le Collège communal autorise l'engagement au-delà des limites de crédits disponibles au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 à l'article 421/72360:20230046.2023 (financé par prélèvement sur fonds de réserves extraordinaires), du montant de l'attribution du marché public de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du service technique des travaux à Cour-sur-Heure (2023), et ce, en vertu de l'article L1311-5, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège communal du 9 novembre 2023 relative à la prévision d'un crédit supplémentaire pour engager et liquider la dépense relative à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du service technique des travaux à Cour-sur-Heure, et ce, en vertu de l'article L1311-5 alinéa 2 du CDLD.

Art. 2 : d'annexer copie de la présente délibération comme pièce justificative au mandat de paiement par lequel le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: MM/Délégation au Collège communal en matières de volontariat et de stage.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1123-23;

Considérant que la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes reçoit un volume continu de demandes de stage d'études ou de formation et connaît un besoin constant en volontaires;

Considérant que le Collège communal est chargé de la gestion courante des affaires communales;

Considérant qu'il est important que le Collège communal puisse procéder directement à la gestion des demandes de stages et de volontariat;

Considérant qu'il y aurait lieu de déléguer au Collège communal toute la compétence en matière de volontariat et de stage;

Considérant que cette délégation contribuerait au parfait fonctionnement des services communaux;

Considérant que cette délégation prendrait fin, de plein droit, le dernier jour du quatrième mois qui suivra l'installation du Conseil communal de la législature suivante;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : de déléguer au Collège communal toute la compétence en matières de volontariat et de stage au sein de l'administration communale.

Art. 2 : que la délégation prendra fin, de plein droit, le dernier jour du quatrième mois qui suivra l'installation du Conseil communal de la mandature suivante.

Art. 3 : de charger le Collège communal d'exécuter la présente délibération.

Art. 4 : que la présente délibération soit communiquée à la direction financière, au Service de gestion des ressources humaines et au Service de l'enseignement, de la Commune.

Alexis MULAS|

C'est une fois de plus une délégation au Collège. Ça fait un pouvoir qu'on retire encore au Conseil communal.

Yves BINON|

Nous prenons note de la remarque. Merci de la délégation.

Objet: NSa/ Famille : ATL - Présentation des résultats du sondage "Pour un accueil le mercredi après-midi". Communication pour information.

Présentation des résultats du sondage "Pour un accueil le mercredi après-midi", élaboré dans le cadre du dispositif Accueil Temps Libre (ATL).

Ce sondage était accessible par voie électronique en septembre 2023.

Il a été partagé notamment sur le site Internet de la Commune, la page Facebook de celle-ci, la page Facebook de l'ATL et repartagé de nombreuses fois.

Voir annexe.

Prend connaissance :

des résultats du sondage "Pour un accueil le mercredi après-midi", élaboré dans le cadre du dispositif Accueil Temps Libre (ATL), ci-annexes.

Alexis MULAS|

Un certain nombre de personnes parmi les 111 répondants sont intéressés par un accueil gratuit. Ça illustre qu'il y a besoin d'accueil l'après-midi. Je tiens à remercier le Service de l'Enseignement qui m'a transmis le résultat du sondage, suite à ma question. *Quid* pour demain ? Qu'est-ce qui est maintenant prévu pour cet accueil ?

Yves BINON|

L'Échevine de tutelle va prendre le dossier en charge et présenter le dossier en Commission dès sa prochaine réunion.

Marie-Astrid ATTOUT-BERNY|

Afin d'avoir quelque chose d'ici fin août 2024, un point passera à la Commission ATL pour sa prochaine séance.

Objet: LL/Questions orales et écrites au Collège communal

1^{ère} question.

Alexis MULAS|

En préparant ce Conseil on a remarqué que, dit le CDLD (art. L1122-13, § 2), « *pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.* » On demande que les dossiers soient mis à disposition sans déplacement, soit par voie électronique. La Région wallonne offre la plateforme « *délibérations.be* ».

Yves BINON|

On en parlera en Collège.

2^{ème} question.

Bastien DE MOL|

On aimerait avoir un calendrier des séances du Conseil communal pour l'année. Cela permettrait de faciliter la préparation des séances en Conseil.

Yves BINON|

Il n'est pas prévu dans le CDLD de faire un calendrier annuel. Le Collège a la compétence pour convoquer. Il doit respecter 7 jours francs de convocation.

Bastien DE MOL|

D'autres Communes font des calendriers annuels.

Alexis MULAS|

C'est aussi une question de respect. En plus il y a les weekends, parfois des jours fériés, parfois des jours de fermeture (Saint-Nicolas, ...), ... C'est pour le fonctionnement normal de la démocratie locale.

Yves ESCOYEZ|

Eu égard à l'article L1122-11 du CDLD, pour l'adoption du budget du CPAS et de la Commune, il faut un document (rapport de synergies) « *présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications*

peuvent être apportées. » En faisant ce double Conseil (on suppose puisqu'on ne connaît pas encore la date), il faudrait être dans les limites du Code.

Yves BINON|

La prochaine séance sera le 28 décembre 2023.

Yves ESCOYEZ|

C'est noté – et c'est bien la seule séance dont on connaît avec certitude la date par avance.

3^{ème} question

Alexis MULAS|

Je vois qu'on a reçu des invitations qui sont sur la table ce jour. Le Conseil communal semble être invité à de plus en plus d'événements. Or les Conseillers communaux ne reçoivent pas tous les invitations. Par exemple à la Saint Nicolas du personnel. Comment se fait-il que même pour des événements officiels de la Commune les conseillers ne sont pas tous systématiquement invités ?

Yves BINON|

La Saint Nicolas n'est pas organisée par la Commune, mais par le personnel, donc il n'y a pas d'invitation à envoyer.

Alexis MULAS|

Adrien DOLIMONT était présent.

Yves BINON|

Ce sont des discussions de bas étage. Un Echevin empêché qui est ministre et vient rendre visite au personnel, ce n'est pas critiquable. Ce n'est pas correct de la part de la minorité de critiquer cela.

Alexis MULAS|

Quid de la journée de l'arbre ?

Laurence ROULIN-DURIEUX|

C'est le seul événement qui est organisé par le Service et auquel on n'envoie pas les invitations aux mandataires. Même les membres du Collège ne reçoivent pas d'invitations. Ceci dit, je vais remédier à cela dès l'année prochaine.

Yves ESCOYEZ|

Pour l'instant j'ai l'impression que les invitations aux écoles ne passent plus, par ailleurs.

Yves BINON|

Ca fait maintenant des années que je demande que les invitations soient faites autrement que par mail. Je pense qu'une invitation aux Conseillers communaux doit être personnelle et envoyée même par papier. Je suis d'accord avec vous.

Yves ESCOYEZ|

Il y a quand même moins d'invitations qui arrivent.

Yves BINON|

Oui c'est vrai. C'est général ce phénomène.

Alexis MULAS|

Un autre exemple, c'est la Saint Roch. Il y a pendant tout un weekend des réceptions à la Commune. Les Conseillers communaux ne sont pas invités.

Yves BINON|

Alexis tu es à côté de tes pompes. Les organisateurs de la Saint Roch décident d'inviter, ou non. La Commune n'a rien à voir là-dedans. Aussi le jour de Saint Roch on accueille les marcheurs, c'est tout. Les marcheurs font la rentrée au Château. Puis ils passent derrière. Un verre est offert. La Commune ne s'occupe pas de tout cela. Et pour s'asseoir à la tribune ça coûte cher.

Prend connaissance :

Par le Conseil communal,

Le Directeur général faisant fonction;

Le Bourgmestre;

(s) FOSTIER Valentin

(s) BINON Yves
